

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLIZABETH-DE-WARWICK**

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, tenue le mardi 4 octobre 2022 au 228 Principale à Sainte-Élizabeth-de-Warwick

Sont présents : Monsieur Jeannot Pelletier
Madame Jessika Boisvert
Monsieur Jean-Daniel Lavertu
Monsieur Christian Martel
Madame Nancy Grimard
Monsieur André Bougie

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Claire Rioux.

Est également présent Monsieur Daniel René, Directeur général et secrétaire-trésorier agissant comme secrétaire d'assemblée.

1 Le quorum est constaté et la séance est ouverte à 19h

2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

**Résolution
numéro
22-10-2375**

Sur proposition de Monsieur André Bougie, l'ordre du jour est adopté tel que modifié à la suite d'une communication récente du MAMH pour le projet d'agrandissement du bureau municipal, tous les membres du Conseil étant présent-e-s et d'accord avec la modification.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR ADOPTÉ

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022
4. Adoption des comptes à approuver de septembre 2022
5. Correspondance
6. Administration et législation
 - 6.1 Adoption règlement numéro 418, règlement sur la prévention incendie de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick
 - 6.2 Adoption du règlement numéro 419, décrétant un emprunt de 450 000\$ pour les travaux de réfection du rang 12
 - 6.3 Constitution d'une réserve financière pour le cas d'élections ou de référendums
7. Suivi de dossiers
 - 7.1 Autorisation de paiement de la facture pour la fabrication et l'installation des portes pour abri sportif
 - 7.2 Résolution pour autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière pour l'agrandissement du bureau municipal dans le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales
 - 7.3 Résolution pour autoriser les dépenses en ingénierie pour la préparation des documents d'appels d'offres (devis et dessins techniques) et la surveillance des travaux nécessaires pour le projet d'agrandissement du bureau municipal
8. Voirie
 - 8.1 Modification de la programmation TECQ 2019-2023
 - 8.2 Autorisation de paiement de la facture de Somavrac pour l'abat-poussière liquide
 - 8.3 Autorisation de dépense pour la réfection de la chaussée, coin Mondoux et 4^e rang et pour lignage stationnement salle municipale et traverse de piétons devant magasin général
9. Hygiène du milieu
10. Aménagement et urbanisme
 - 10.1 Dépôt du rapport des permis émis par l'inspectrice en bâtiment et en environnement de septembre 2022
 - 10.2 Mandat au Service d'aménagement de la MRC d'Arthabaska pour la rédaction d'un règlement de démolition conformément aux nouvelles exigences gouvernementales, ainsi que diverses modifications règlementaires, zonage, dérogations mineures, etc. et signature d'entente
11. Loisirs et culture
 - 11.1 Demande d'aide financière pour la partie bibliothèque du projet d'agrandissement du bureau municipal, dans le programme FRR
12. Varia et affaires nouvelles
 - 12.1. Autorisation de dépense pour formations d'élus-e-s
 - 12.2. Contribution à la campagne du Coquelicot de la Légion Royale Canadienne
13. Questions du public

14. Levée de l'assemblée ou ajournement

3
Résolution
numéro
22-10-2376

Adoption du procès-verbal du 6 septembre 2022

Sur proposition de Monsieur Christian Martel, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 tel que présenté.

ADOPTÉE

4
Résolution
numéro
22-10-2377

Adoption des comptes à approuver du mois de septembre 2022

Sur proposition de Monsieur Jean-Daniel Lavertu, il est résolu d'adopter les comptes à approuver de septembre 2022 au montant de 100 737.83\$ et d'autoriser le paiement de ces comptes à qui de droit, disponibilité des crédits ayant été validé par la Direction générale. Parmi ces comptes, les plus importants sont :

Services EXP, 8 689.24\$ pour les travaux de laboratoire pour le rg 6
Sintra inc., 34 618.57 pour les travaux de pavage rg 6, 2^e décompte
Ville de Warwick, 19 921.60\$ pour le 2^e et dernier versement pour le Service incendie
Construction David Fleury, 4 761.90\$, aménagement des portes à l'abri sportif
Somavrac C.C. inc., 8 869.45\$ pour abat-poussière
Buffet Lise, 2 578.32, pour méchoui fête familiale
Gesterra, 7 377.18\$ pour la gestion des matières résiduelles
Les Productions les fous de la scène, 5 748.75\$, pour la fête familiale

De même, les **salaires versés** pour la période de septembre 2022 sont : **7 855.26\$**

ADOPTÉE

5

Correspondance

La correspondance pertinente a été transmise aux élu-e-s

6

Administration et législation

6.1

Résolution
numéro
22-10-2378

Adoption du règlement numéro 418, règlement sur la prévention des incendies

ATTENDU que la résolution numéro 10-08-955 adoptait un règlement de prévention, modèle régional, sans appropriation du contenu pour notre municipalité locale;

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter ce modèle comme un règlement municipal;

ATTENDU que ce règlement a pour objectifs de favoriser le développement d'une culture de prévention auprès des citoyennes et des citoyens de notre communauté et d'assurer la protection de vies humaines et de ressources économiques locales;

ATTENDU que ce règlement se veut un outil de persuasion pour amener la population à devenir proactive en matière de sécurité incendie;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par Monsieur Christian Martel, conseiller, à la séance régulière du conseil du 6 septembre 2022 et que ledit règlement a été déposé à la même séance;

En conséquence, il est proposé par Monsieur André Bougie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'abroger les résolutions numéro 10-08-955 et 20-03-2726;

D'abroger tout règlement antérieur à la présente concernant la sécurité incendie et le traitement des cas de fausses alarmes;

D'adopter le règlement numéro 418, règlement sur la prévention des incendies, dont dispense de lecture est faite, le règlement ayant été envoyé à chacune et chacun des élu-e-s.

ADOPTÉE

**6.2
Résolution
numéro
22-10-2379**

Adoption du règlement numéro 419, décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 450 000\$

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa de l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU l'article 1061, du *Code municipal du Québec*, qui donne au Conseil le pouvoir d'emprunt pour des travaux de voirie subventionnés à plus de 75%;

ATTENDU que ces travaux de voirie sur le rang 12 de la Municipalité sont nécessaires et sont subventionnés à près de 80% par le ministère des Transports du Québec dans le cadre du programme de Réhabilitation du réseau routier local;

ATTENDU l'entente signée entre les municipalités de Sainte-Séraphine, Sainte-Élizabeth-de-Warwick et la Ville de Kingsey Falls pour la réalisation des travaux des rangs 12 et 13 qui relient les 3 ville et municipalités, mandatant la Ville de Kingsey Falls pour le suivi des travaux, le paiement de ceux-ci et la réception du montant total de subvention;

ATTENDU que l'adjudication du contrat à l'entrepreneur Les Excavations Yvon Houle et Fils a été faite par la Ville de Kingsey Falls et entérinée par la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 septembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par Madame Nancy Grimard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 419 décrétant un emprunt de quatre cent cinquante mille dollars (450 000 \$) et se lisant comme suit :

**Règlement numéro 419,
décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 450 000\$**

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de réparation ou remplacement de ponceaux, de réfection de la chaussée et de pavage sur une distance de 3,5 kilomètres sur le rang 12, pour un montant total estimé de 1 897 534\$, mais dont une somme de 450 000\$ est à rembourser par le présent règlement d'emprunt à la Ville de Kingsey Falls et est répartie de la façon suivante :

Description	Terme	Montant à financer
Travaux de réparation ou de remplacement de ponceau	20 ans	75 000 \$
Travaux de réfection de la chaussée et de pavage	20 ans	375 000\$

ARTICLE 3. Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de quatre cent cinquante mille dollars (450 000 \$) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de quatre cent cinquante mille dollars (450 000 \$) sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

6.3
Résolution
numéro
22-10-2380

Constitution d'une réserve financière pour le cas d'élections ou de référendums

ATTENDU l'article 278.1, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

ATTENDU que la Municipalité possède un important surplus libre accumulé;

ATTENDU que le fait de constituer une réserve pour les élections et les référendums permet de ne pas injecter de montant au budget de fonctionnement annuel pour les postes budgétaires qui y sont reliés;

Il est proposé par Monsieur Christian Martel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité se constitue une réserve financière de 15 000\$ à même son surplus libre cumulé, réserve dédiée à toute élection, générale ou partielle, ou référendum pouvant survenir dans l'avenir.

Que la Municipalité s'engage à reconstituer ce fonds s'il venait à être utilisé en tout ou en partie.

ADOPTÉE

7
7.1
Résolution
numéro
22-10-2381

Suivi de dossiers

Autorisation de paiement de la facture pour la fabrication et l'installation des portes pour l'abri sportif

ATTENDU les travaux demandés et effectués à la satisfaction de la Municipalité pour l'abri sportif;

ATTENDU que le Comité des loisirs est en accord avec ces travaux;

Il est proposé par Madame Nancy Grimard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le paiement de la facture de Construction David Fleury inc. au montant de 4 761.90\$ pour les travaux effectués à l'abri sportif.

ADOPTÉE

7.2
Résolution
numéro
22-10-2382

Résolution pour autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière pour l'agrandissement du bureau municipal dans le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales

ATTENDU la résolution numéro 22-01-2252 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière dans le Programme de Réfection et de construction des infrastructures municipales (RÉCIM) et les mandats à la direction générale et à la firme d'architectes Lemay/Côté;

ATTENDU que les projets présentés dans le RÉCIM ont été transférés dans un autre Programme, le Programme d'Amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

ATTENDU la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du 30 septembre 2022, confirmant que notre demande d'aide financière pour ledit projet a été jugée prioritaire par le ministère et que le projet a été présélectionné pour l'octroi d'une aide financière estimé à 75% de la partie admissible du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nancy Grimard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le PRACIM;

QUE la Municipalité a pris connaissance du guide complet du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

QUE la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts

QUE Madame Claire Rioux, Mairesse et Monsieur Daniel René, Directeur général et secrétaire-trésorier, sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tout document ou entente avec le MAMH en lien avec la réalisation de la présente résolution.

ADOPTÉE

7.3
Résolution
numéro
22-10-2383

Résolution pour autoriser les dépenses en ingénierie pour la préparation des documents d'appels d'offres (devis et dessins techniques) et la surveillance des travaux nécessaires pour le projet d'agrandissement du bureau municipal

ATTENDU les résolutions numéros 22-01-2252 et 22-10-2382;

ATTENDU la nécessité de faire affaire avec des professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour le projet d'agrandissement du bureau municipal;

ATTENDU que des professionnels doivent être mandatés pour les aspects suivants du projet d'agrandissement du bureau municipal : génie civil, fondation et structure et mécanique du bâtiment et électricité;

ATTENDU que la firme LEMAY/Côté Architectes a déjà été mandatée pour l'architecture et la coordination générale de tous les aspects techniques et d'ingénierie du projet, ainsi que la préparation des documents nécessaires à l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jeannot Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service d'Ostrada pour la préparation des plans de génie civil comprenant notamment visite terrain et relevé topographique, validation des critères de conception, révision des détails de réfection des surfaces existantes, du drainage nécessaire, etc. au montant de 9 160\$ plus les taxes applicables, incluant également la surveillance de chantier, le cas échéant ;

D'accepter l'offre de service de Fusion expert conseil inc. pour les plans et devis d'ingénierie mécanique et électrique (éclairage intérieur et extérieur, alimentation électrique principale, alimentation en eau domestique, raccordements drainage sanitaire et pluvial, ventilation, climatisation, chauffage, etc.) au montant de 14 500\$ plus les taxes applicables et 500\$ par visite, le cas échéant;

D'accepter l'offre de services de L2C experts conseils en structure pour les plans et devis de conception en structure et fondation et la surveillance partielle de chantier les cas échéant au montant de 10 000\$ plus les taxes applicables;

D'autoriser Monsieur Daniel René, directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité toute entente ou document, avec ces entreprises pour mener à bien la réalisation de la présente résolution.

ADOPTÉE

Voirie

Modification de la programmation TECQ

ATTENDU la lettre de la Ministre Madame Andrée Laforest confirmant un montant supplémentaire de 160 935 \$ dans le programme TECQ pour notre Municipalité;

ATTENDU les travaux en planification pour diverses routes locales 2 dans notre programme triennal d'immobilisations;

ATTENDU que nous n'avons pas de travaux nécessaires ou planifiés dans les priorités 1 à 4 du programme;

ATTENDU que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

ATTENDU que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU que les travaux prévus à la version 2 de la programmation des travaux ont été réalisés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame Jessika Boisvert, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

8
8.1
Résolution
numéro
22-10-2384

QUE la Municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux version numéro 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;

QUE la Municipalité certifie qu’elle a atteint le seuil minimal d’immobilisations qui lui est imposé pour l’ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux numéro 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE

8.2
Résolution
numéro
22-10-2385

Autorisation de paiement de la facture de Somavrac pour l’abat-poussière liquide

ATTENDU que la dépense prévue pour l’abat-poussière dépasse les limites permises à notre direction générale par règlement;

Il est proposé par Monsieur Christian Martel et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

D’autoriser le paiement de la facture de Somavrac CC inc au montant de 8 869.45\$ pour le transport et l’épandage d’abat-poussières selon l’entente convenu entre les parties (résolution 22-06-2328).

ADOPTÉE

8.3
Résolution
numéro
22-10-2386

Autorisation de dépense pour la réfection de la chaussée, coin Mondoux et 4e rang et pour lignage stationnement salle municipale et traverse de piétons devant magasin général

ATTENDU le rafraîchissement nécessaire de la traverse de piétons en face du magasin général;

ATTENDU que le Conseil désire faire ligner les stationnements du terrain de la salle municipale;

ATTENDU que la chaussée au coin du 4^e rang et de la route Mondoux sont continuellement à réparer à cause de la formation de nids de poule;

Il est proposé par Monsieur Christian Martel et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

D’autoriser les dépenses envisagées et estimées au montant de 5 872.35\$ pour les réparations d’asphalte et de 1 033.34\$ pour le lignage demandé, taxes incluses, tel que présentées respectivement par Pavage Boisvert inc. et Lignes Expert 2014 inc.

ADOPTÉE

9	Hygiène du milieu
10	Aménagement et urbanisme
10.1	Dépôt du rapport mensuel du mois de septembre 2022 par l'inspectrice en bâtiment et en environnement
Dépôt au Conseil	L'inspectrice en bâtiment et en environnement a déposé son rapport mensuel concernant les permis émis en septembre 2022 au Conseil municipal.
10.2	Mandat au Service d'aménagement de la MRC d'Arthabaska pour la rédaction d'un règlement de démolition conformément aux nouvelles exigences gouvernementales, ainsi que diverses modifications réglementaires, zonage, dérogations mineures, etc. et signature d'entente
Résolution numéro 22-10-2387	<p>ATTENDU l'obligation des municipalités pour la mise en place d'un règlement sur la démolition des bâtiments répertoriés;</p> <p>ATTENDU les nouvelles dispositions législatives concernant les établissements de résidences principales;</p> <p>ATTENDU la refonte nécessaire des règlements de dérogation mineure et de constitution du comité consultatif en urbanisme;</p> <p>ATTENDU que le plan d'urbanisme doit être modifié afin de permettre les aires de stationnement VR (halte VR);</p> <p>ATTENDU que le Conseil municipal veut mettre en place des mesures de contrôle pour le stationnement de véhicules récréatifs ou autres dans la zone 9-C ;</p> <p>ATTENDU la recommandation de la direction générale de mandater les gens du Service d'aménagement de la MRC d'Arthabaska pour la majeure partie du travail nécessaire;</p> <p>Il est proposé par Monsieur Christian Martel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :</p> <p>D'autoriser un budget de 2 500\$, selon les besoins de la Direction, pour le support technique du Service d'aménagement de la MRC aux fins de rédaction et de réalisation de règlements et de mise à jour de règlements tel que requis;</p> <p>D'autoriser le Directeur général, Monsieur Daniel René, à signer toute entente avec la MRC d'Arthabaska spécifiquement dédiée à la réalisation de la présente résolution.</p> <p>ADOPTÉE</p>
11	Loisirs et culture
11.1	Demande d'aide financière pour la partie bibliothèque du projet d'agrandissement du bureau municipal, dans le programme Fonds des Régions et de la Ruralité (FRR)
Résolution numéro 22-10-2388	<p>ATTENDU le Programme du Fonds des régions et de la ruralité (FRR) qui permet l'utilisation de ces sommes pour un projet tel que le projet d'agrandissement du bureau municipal, permettant d'y inclure la bibliothèque;</p> <p>ATTENDU que la Municipalité a fait une demande d'aide financière dans le programme PRACIM du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), mais qu'il n'est pas possible d'inclure les coûts reliés à la bibliothèque dans ce programme;</p> <p>ATTENDU que Lemay/Côté Architectes ont estimé les coûts de la partie du projet reliés à la bibliothèque à 182 000\$ et que ces coûts ne peuvent être admissibles à l'aide financière du programme PRACIM;</p>

ATTENDU que le coût total du projet est estimé à 922 468\$, que la Municipalité devra déboursier 458 741\$ du coût total incluant la partie bibliothèque;

ATTENDU que la Municipalité dispose d'un montant résiduel de 21 371.21\$ dans son fonds réservé du Programme FRR;

ATTENDU que la Municipalité doit signer une entente avec la MRC d'Arthabaska dans le cadre de ce programme;

Il est proposé par Monsieur André Bougie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité demande une participation du Fonds Régions et Ruralité (FRR) de l'ordre de 21 371.21\$ pour son projet « agrandissement du bureau municipal pour y inclure la bibliothèque municipale »;

Que la Municipalité s'engage à défrayer environ 88% de la valeur du projet reliée au coût estimé de la bibliothèque (182 000\$), soit plus de 160 000\$;

D'autoriser le Directeur général, Monsieur Daniel René à procéder à la demande d'aide financière dans le cadre du FRR pour le sentier d'accès aux sites de la Municipalité;

D'autoriser le Directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité tout document en lien avec la réalisation de la présente résolution.

ADOPTÉE

12

Varia et affaires nouvelles

12.1

**Résolution
numéro
22-10-2389**

Autorisation de dépense pour formations d'élu-e-s

Il est proposé par Madame Jessika Boisvert et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser une dépense de 750\$ pour les formations de Mesdames Claire Rioux, Mairesse et Nancy Grimard, Conseillère. Formations dispensées par la Fédération québécoise des Municipalités (FQM).

ADOPTÉE

12.2

**Résolution
numéro
22-10-2390**

Contribution à la campagne du Coquelicot de la Légion Royale Canadienne

ATTENDU la demande de participation financière de la Légion Royale Canadienne, filiale Arthabaska 86, à la campagne du Coquelicot et ses œuvres ;

ATTENDU la participation de notre Mairesse au jour du Souvenir le 5 novembre prochain;

Il est proposé par Monsieur Jean-Daniel Lavertu et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adhérer à la demande de la Légion Royale Canadienne et d'autoriser le versement d'une contribution financière de 125 \$ à la Campagne du Coquelicot et de ses œuvres à cet organisme.

ADOPTÉE

13

Questions du public

14

Levée de l'assemblée

**Résolution
numéro
22-10-2391**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Nancy Grimard et résolu de lever l'assemblée à 20h15.

ADOPTÉE

Claire Rioux, Mairesse

*Daniel René, Directeur général et
secrétaire-trésorier*